



## COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole  
67310 TRAENHEIM

### ARRÊTÉ N° 17/2024

#### Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie (Signalisation Temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par Mme Anny HAGMEYER, propriétaire du 13 rue des Forgerons à Traenheim ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, d'y réglementer la circulation.

#### ARRÊTÉ

**Art. 1 – Du 25 juillet 2024 au 26 juillet 2024**, l'entreprise mandatée par Mme HAGMEYER est autorisée à utiliser la voie publique pour des travaux de traitement du mэрule au **13 rue des Forgerons - 67310 TRAENHEIM**.

**Art. 2 : La circulation sera fermée dans les deux sens de circulation de l'intersection à la rue de Molsheim jusqu'à la rue de la Source, rue des Vignes incluse.** Toutes les mesures de sécurité seront mises en place par l'entreprise et ce pendant toute la durée nécessaire des travaux.

**Art. 3 :** Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de balisage et de part et d'autre du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance, au maintien en place du balisage.

**Art. 4 :** La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par la mairie.

**Art. 5 :** La circulation des véhicules est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Déviation par la rue de la Source ;
- Stationnement interdit aux abords de la zone des travaux.

**Art. 6 :** Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune.

**Art. 7 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Art. 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le Président du Select'Om
- Madame Anny HAGMEYER.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission et de son affichage.

Fait à Traenheim le 24 juillet 2024

Le Maire :

Gérard STROHMENGER

